

PRESS'Envir nnement

N°118 Mardi – 11 juin 2013

Par M.TRIOULAIRE, Y.LE GOFF, L.RAMSTEIN et C.TURREL

www.juristes-environnement.com



UNION EUROPEENNE – POLITIQUE COMMUNE DE L'UE SUR LA SURPECHE : LIMITATION DES QUOTAS DE POISSONS PRELEVES



L'union européenne (UE) considérée comme la troisième puissance de pêche mondiale derrière la Chine et le Pérou, voit ses ressources halieutiques décliner depuis quelques années. Selon la Commission européenne 62% des poissons dans l'Atlantique et 82% en Méditerranée sont en état de surpêche. Initialement, la politique commune de la pêche a été lancée en 1970 par les six États membres fondateurs de l'Union européenne afin d'instaurer un marché commun de la pêche. Depuis, elle a fait l'objet d'une série de modifications dont la dernière grande réforme date de 2002. Afin de protéger les stocks de poissons contre la surpêche et d'empêcher la détérioration des écosystèmes marins, le parlement et le conseil européen ont décidé de règlementer des procédures de contrôle des captures et mettre en place un régime de réparation des dommages. D'ici 2014, les eurodéputés prévoient la limitation à 5% de la quantité des poissons, non commercialisables, pouvant être rejetés à la

mer (trop petits, abîmés ou hors quotas). Ces rejets représentent aujourd'hui jusqu'à un quart des prises de l'Union européenne.



ENERGIE

L'HYDROGENE : D'UN SIMPLE VECTEUR ENERGETIQUE A UNE VERITABLE SOURCE D'ENERGIE

L'hydrogène ou(H₂), est un élément déjà utilisé dans l'industrie ou encore comme carburant pour les fusées, il contient 2,5 fois plus d'énergie que le gaz naturel et 3 fois plus que l'essence. De plus il a un avantage considérable sur les autres formes d'énergie puisqu'il ne libère pas de CO₂ mais de la vapeur d'eau. Pourtant il est considéré aujourd'hui que comme un simple vecteur énergétique : à savoir une méthode pour transporter de l'énergie et non pas une source énergétique à part entière. En effet l'hydrogène est à l'état naturel combiné à d'autres éléments comme le méthane (CH₄) ou bien l'eau (H₂O). il est donc nécessaire de produire de l'énergie pour pouvoir le séparer de ces éléments auquel il est lié, un processus réalisé le plus souvent à l'aide d'énergie fossiles non renouvelables et polluantes....Cependant, en 2011, en Russie, une équipe de scientifiques découvre contre toute attente que l'hydrogène existe également à l'état naturel et que sa future exploitation ne nécessiterai pas de forage profond. De plus cet hydrogène naturel se répartirait de façon équitable entre les continents...Ainsi une nouvelle source d'énergie vient d'être découverte, une énergie plus puissante et bien moins polluante et si elle est maîtrisée deviendra une véritable révolution énergétique donnant ainsi raison à Jules Verne qui en avait fait dans ces romans d'anticipation l'énergie de demain.



FISCALITE – UNE FISCALITE VERTE POUR 2014 ?



La première réponse à l'appel à la mise en place d'une fiscalité écologique dès 2014 est bien la proposition d'introduction d'une assiette carbone dans la fiscalité française. Effectivement, le comité pour la fiscalité écologique va voter jeudi 13 juin 2013 cette proposition visant à réduire l'écart entre la taxation du diesel et celle de l'essence dès 2014. Cet écart passerait d'environ 18 centimes actuellement à 10,6 centimes en 2020. D'après la proposition, cette taxation ne serait pas répercutée sur les ménages et les entreprises puisqu'en parallèle, la taxe intérieure de consommation (TIC) pesant actuellement sur ces derniers serait réduite. Après 2014, la proposition prévoit une réduction de l'écart de la taxation entre le diesel et l'essence d'un centime par an. Cette fiscalité énergétique permettrait dès 2016 un rendement fiscal de 2 milliards selon les projections actuelles. Cette fiscalité "verte" vient aussi à la suite d'un avis d'avril 2013 publié par le

comité pour la fiscalité écologique. Dans cet avis, il estime qu'au vu de l'impact du diesel sur la mauvaise qualité de l'air dans les villes et donc sur la santé, l'écart de fiscalité entre le diesel et l'essence n'est plus justifié. De plus, la réduction de l'écart de taxation permettrait d'accélérer la sortie des véhicules anciens fonctionnant au gazole du parc automobile et par là même de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation routière.



AIR – VERS UNE QUALITE DE L'AIR PLUS PROPRE



Le 7 juin 2013, l'arrêté "Retrofit" permettant d'équiper les véhicules lourds de dispositifs réduisant les émissions de particules ou d'oxydes d'azote (NO_x) est paru au Journal Officiel. Sa signature, annoncée par la ministre de l'Ecologie, Delphine Batho, il y a quelques semaines, s'inscrit dans le plan d'urgence de lutte contre la pollution atmosphérique qu'elle a présenté le 6 février dernier. Le texte vise les véhicules utilitaires

de plus de 3,5 tonnes, les véhicules de transport en commun ainsi que les camionnettes ayant les mêmes moteurs selon leur homologation aux normes euros que les camions. Les dispositions du texte précisent les mesures techniques et administratives permettant l'homologation de ces dispositifs et leur installation sur les véhicules.



Arrêt Cour de cassation 8 novembre 2012, n°11-23855

Le 4 septembre 2007, un salarié a été victime d'un infarctus du myocarde sur son lieu de travail. Il assigne donc les sociétés en justice pour manquement à l'obligation de sécurité résultat et faute inexcusable de l'employeur. Demande favorablement accueillie par le tribunal. Les sociétés mises en cause font alors appel du jugement qui seront déboutées de leur demande par un arrêt du 30 juin 2011 par la Cour d'appel de Paris. Les sociétés forment un pourvoi en cassation. Dans l'arrêt du 8 novembre 2012, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation affirme que le stress subi par un salarié peut constituer une faute inexcusable de l'employeur. En effet, en s'appuyant sur le fait que la faute inexcusable de l'employeur est caractérisée « en cas de manquement à son obligation de sécurité de résultat, dès lors qu'il avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures de prévention ou de protection nécessaires pour l'en préserver » (Soc. 28 févr. 2002), la Cour de cassation a considéré « qu'un employeur ne peut ignorer ou s'affranchir des données médicales afférentes au stress au travail et ses conséquences pour les salariés qui en sont victimes ».

Arrêt Conseil d'Etat 3 juin 2013, n° 334251

Les Préfets du Var et des Alpes de Hautes Provinces ont autorisé la navigation des embarcations non motorisées dans un périmètre défini, par un arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 portant réglementation de police et de navigation de plaisance des activités sportives et touristiques sur le lac de Sainte Croix. L'association interdépartementale et intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix demande l'annulation de cet arrêté, considérant que lorsque l'autorité administrative prend de genre d'arrêté, celle-ci doit veiller à ce que les activités qu'elle autorise ne portent pas atteinte au patrimoine naturel protégé. Le Conseil d'Etat statue néanmoins en faveur de l'administration, considérant que les dispositions de l'arrêté attaqué ne portaient pas atteinte à l'environnement du lac de Sainte Croix. Cependant, il ressort de cette décision que le principe de précaution, principe à valeur constitutionnelle consacrée par l'article 5 de la Charte de l'environnement, peut être invoqué par un justiciable pour contester la décision d'une autorité administrative.



La population des amphibiens apparus, il y a plus de 350 millions d'années sur Terre sont aujourd'hui menacés d'extinction. Les scientifiques ont déjà constaté la disparition de certaines espèces comme le crapaud doré du Costa Rica ainsi que sept autres espèces différentes de l'Australie et leur inquiétude gagne désormais les Etats-Unis. Selon l'US Geological Survey (USGS) qui quantifie pour la première fois un phénomène observé depuis les années 1990, les populations amphibiennes (grenouilles, salamandres et crapauds) disparaissent à un rythme spectaculaire de 3,7 % par an. La cause de cette disparition viendrait du changement climatique, de la sécheresse, des agents polluants et des épidémies liées à un champignon pathogène. Si cette tendance se poursuit, ces espèces auront disparu de la moitié de leurs habitats actuels d'ici à vingt ans. D'après Dennis Thoney, de l'aquarium de Vancouver au Canada : « les grenouilles sont menacées par la plus grande vague de disparition sur la Terre depuis l'extinction des dinosaures. Un tiers des 6000 espèces recensées sont en danger. »



LEGISLATION – LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE REAFFIRMEE



Ce mardi 11 juin 2013, les députés de la commission développement durable ont émis leur avis concernant le projet de loi sur la consommation déposé le 3 mai, en cours d'examen par la commission des affaires économiques. Ils souhaitent que soient intégrées à ce projet les dispositions de la proposition de loi visant à lutter contre l'obsolescence programmée et à augmenter la durée de vie des produits présentée au Sénat le 18 mars 2013 par Jean-Vincent Placé. L'apport majeur serait de condamner les industries qui ont recours à l'obsolescence programmée. Dans cette optique, la proposition de loi apportait de nouvelles dispositions au code de consommation afin de

définir avec précision l'obsolescence programmée comme « l'ensemble des techniques par lesquelles un fabricant ou un importateur de biens vise, notamment par la conception du produit, à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation potentielle de ce produit afin d'en augmenter le taux de remplacement. » Le fabricant ou l'important de ces biens encourrait, par cette proposition, une peine d'emprisonnement et/ou une amende de 37 500€. D'autres éléments de la proposition de loi devraient être incorporés au projet de loi sur la consommation selon les vœux de la commission développement durable. Il s'agit notamment d'étendre le délai d'action en non conformité de deux ans à cinq ans à compter du 1er janvier 2016. La présomption de présomption d'antériorité du défaut de conformité devrait également être prolongée de six mois à deux ans. Ces mesures ont pour but d'anticiper les difficultés présentes et à venir engendrées par la diminution des ressources disponibles et concomitamment par l'augmentation des déchets. Cependant, il est important de garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un avis, il ne sera pas nécessairement conservé dans le contenu du projet de loi final. En toute hypothèse, la lutte contre l'obsolescence programmée est de plus en plus au cœur de débats démontrant la prise de conscience de la société pour cette problématique d'actualité.



ENERGIE – LA GUERRE SINO-EUROPEENNE DU PHOTOVOLTAÏQUE, EPISODE DEUX



Il y a près de deux mois, une enquête anti-dumping avait été ouverte contre la Chine par l'Union Européenne, au motif que les entreprises chinoises faisaient preuves de concurrence déloyale en vendant leur panneaux photovoltaïques à un prix dérisoire étant soutenus par leur banques nationales. L'Union européenne a donc fait suite à cette enquête en décidant d'imposer des droits d'importation très lourds sur les panneaux

solaires chinois. Or ces droits d'importation, jugés punitifs par les autorités chinoises, risquent fort de tendre les relations commerciales entre la Chine et l'Union européenne. Un jugement partagé par l'Allemagne, qui estime que des négociations auraient été plus judicieuses. L'Allemagne qui craindrait à son tour des sanctions économiques par la Chine sur ses produits... Pourtant il apparaît tout de même que cette solution ne semble pas des plus appropriée au niveau économique et ne constitue pas non plus une solution durable à la crise que connaît le secteur de l'énergie solaire depuis plusieurs années.